

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



22.3376 é Mo. Conseil des Etats (CEATE-CE). Hydrogène. Stratégie pour la Suisse

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 10 octobre 2022

Réunie le 10 octobre 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil National a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 1^{er} avril 2022 par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats et adoptée par le Conseil des Etats le 31 mai 2022.

La motion charge le Conseil fédéral de proposer des mesures destinées à promouvoir le développement de l'hydrogène et à garantir l'approvisionnement de la Suisse en hydrogène. Ces mesures peuvent prendre la forme de contributions financières ou non financières encourageant la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène obtenu par des procédés de production neutres en CO₂.

Proposition de la commission

La commission propose, par 15 voix contre 10, d'adopter la motion dans une version modifiée (cf. ch. 4 du rapport)

Pour la commission :
Le président

Jacques Bourgeois

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 18 mai 2022
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Propositions de modification de la commission
- 5 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures destinées à promouvoir le développement de l'hydrogène et à garantir l'approvisionnement de la Suisse en hydrogène. Ces mesures peuvent prendre la forme de contributions financières ou non financières encourageant la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène obtenu par des procédés de production neutres en CO₂.

1.2 Développement

L'hydrogène est une énergie importante pour l'avenir, tant pour le stockage de l'électricité que pour le remplacement des énergies fossiles, notamment dans les domaines des transports, de l'industrie ou du chauffage. Il permettra aussi le développement, à l'avenir, d'énergies synthétiques neutres en CO₂ (carburants synthétiques et power-to-gas). L'hydrogène neutre en CO₂ est indispensable pour garantir à long terme l'approvisionnement énergétique de la Suisse et pour atteindre les objectifs climatiques. Dans la phase actuelle de transition, des mesures d'encouragement sont nécessaires pour accélérer le développement de l'hydrogène en vue du remplacement des énergies fossiles. De nombreux pays se concentrent sur la production d'hydrogène neutre en CO₂. Il faut néanmoins tenir compte du fait qu'il existe différents types d'hydrogène neutre en CO₂. La couleur indique le processus de production (hydrogène vert : 100 % d'électricité renouvelable ; hydrogène rose : 100 % d'électricité neutre en CO₂ ; hydrogène bleu : vaporeformage avec captage du carbone ; hydrogène turquoise : pyrolyse avec captage du carbone). L'hydrogène vert n'est guère disponible actuellement et continuera probablement de rester rare sur le marché mondial au cours des prochaines décennies. La France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, par exemple, investissent dans divers grands projets de production d'hydrogène rose (issu d'électricité neutre en CO₂, y compris celle produite grâce à l'énergie nucléaire). En Allemagne et aux Etats-Unis, il existe également différents projets de production d'hydrogène bleu (à partir du méthane avec captage du CO₂). Enfin, bien plus de pays pourraient produire de l'hydrogène bleu ou turquoise (notamment les pays producteurs de méthane), dans la mesure où le dioxyde de carbone est extrait et capté. Les mesures d'encouragement doivent porter sur les infrastructures, les installations et les véhicules nécessaires à la production, à l'importation, au stockage et à la distribution d'hydrogène neutre en CO₂. Il convient en particulier d'envisager les mesures suivantes : contributions d'investissement, allègements fiscaux, simplification des obligations imposées en matière d'aménagement du territoire, augmentation de l'indice d'utilisation du sol en vue de l'implantation de nouvelles infrastructures ou installations, harmonisation des normes et exigences à l'échelle nationale.

2 Avis du Conseil fédéral du 18 mai 2022

Le Conseil fédéral soutient l'orientation que propose la motion, qui s'appuie sur le postulat Candinas "Hydrogène. Etat des lieux et options pour la Suisse" (20.4709; transmis et actuellement en traitement) ainsi que la motion Suter "Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse" (20.4406, acceptée par le CN et la CEATE-E, pas encore traitée au sein du CE). Il faudra donc tenir compte des considérations issues de ces interventions au moment de décider d'éventuelles mesures.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.



3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil des Etats a adopté la motion sans opposition lors de sa séance du 31 mai 2022.

4 Propositions de modification de la commission

Par 15 voix contre 10, la commission propose de modifier la motion comme suit :

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures destinées à promouvoir le développement de l'hydrogène et à garantir l'approvisionnement de la Suisse en hydrogène. Ces mesures peuvent prendre la forme de contributions financières ou non financières encourageant la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène obtenu par des procédés de production neutres en CO₂. *Il conviendra également de prendre en considération le méthane synthétique et le méthanol et de tenir compte de l'efficacité énergétique globale et de l'impact sur la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et sur l'environnement.*

5 Considérations de la commission

La commission est d'avis qu'il est essentiel pour la Suisse d'encourager le développement de l'hydrogène neutre en CO₂, car celui-ci a le potentiel de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Elle se rallie donc à cette motion, mais propose de modifier le texte pour ajouter la prise en compte du méthanol et du méthane synthétique lors de l'élaboration de mesures en faveur du développement de l'hydrogène.

Outre la production, l'importation, le stockage et la distribution de l'hydrogène, qui sont déjà mentionnés explicitement dans cette motion, la commission estime qu'il est important de considérer l'utilisation de l'hydrogène pour la production d'autres agents énergétiques d'intérêt. L'hydrogène peut notamment être utilisé pour produire du méthane synthétique et du méthanol, qui peuvent respectivement servir de substitut au gaz naturel et de carburant. Par sa modification, la commission souhaite souligner le potentiel de ces deux substances et clarifier le fait que « l'hydrogène » mentionné dans cette motion est compris au sens large et inclut son utilisation pour la production d'autres agents énergétiques.